



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024-016

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 19 décembre 2023, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2024, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdite dans l'agglomération de Rodemack :

- Le samedi 29 juin 2024 de 8h00 à 3h00 du matin
- Le dimanche 30 juin 2024 de 7h30 à 22h00

A cet effet, demande la mise en sens unique ci-dessous :

1- Pour arriver à RODEMACK

Mise en sens unique du CD62 dans le sens FIXEM / RODEMACK et du CD57 dans le sens BOUST / BREISTROFF-LA-GRANDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

2- Pour repartir de RODEMACK

Mise en sens unique du CD57 dans le sens RODEMACK / PUTTELANGE-LES-THIONVILLE et du CD62 dans le sens RODEMACK / BASSE-RENTGEN,

ce depuis :

- CD1 : carrefour de FIXEM
- CD57 : entrée Sud-Ouest de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
- Intersection CD57/56 : BASSE-PARTHE
- CD62 : sortie Sud-Est de BASSE-RENTGEN

Fait à Rodemack, le 05 mars 2024

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024-017

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 19 décembre 2023, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi soir des difficultés de circulation des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

DU SAMEDI 29 JUIN 2024 à 12h00
JUSQU'AU DIMANCHE 30 JUIN 2024 à 3h00

ET

LE DIMANCHE 30 JUIN 2024 DE 9h00 à 19H00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

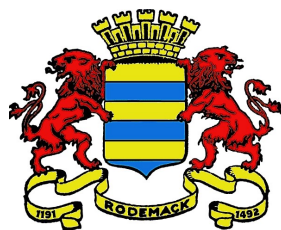
Article 2 : M. le Maire de la Commune, Madame la Présidente de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 05 mars 2024

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024-018

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 19 décembre 2023, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi 28 juin 2024 des difficultés de stationnement des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

DU VENDREDI 28 JUIN 2024 à 14h00
JUSQU'AU DIMANCHE 30 JUIN 2024 à 3h00

ET

LE DIMANCHE 30 JUIN 2024 DE 9h00 à 19H00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association Les Amis des Vieilles Pierres de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 05 mars 2024

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024-015

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 19 décembre 2023, représentée par Madame Monique KREMER, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 29 juin et le dimanche 30 juin 2024, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit sous le préau de la Place Baron Charles de Gargan :

DU MERCREDI 26 JUIN 2024 à 8h00
JUSQU'A LA FIN DE LA MANIFESTATION
ET DU RANGEMENT DE SES INSTALLATIONS

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Madame la Présidente de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 05 mars 2024

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande



ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2024 – DPAT / T-096

portant réglementation temporaire de la circulation routière
sur les Routes Départementales N° 57 et N° 62
sur le ban communal de RODEMACK

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 417-9 à 10

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la Commune de RODEMACK ;

VU l'arrêté communal pris par le Maire de RODEMACK ;

VU l'avis de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de prendre des mesures restrictives concernant la circulation routière sur les Routes Départementales N° 57 et N° 62, dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Rodemack Cité Médiévale en Fête" dans les rues de RODEMACK, les samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En complément de l'arrêté communal interdisant la circulation dans l'agglomération de RODEMACK, la circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale N° 57, hors agglomération, du PR 22 + 693 au PR 23 + 320, du samedi 29 juin à 12h00 au dimanche 30 juin 2024 à 22h30.

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation routière des véhicules sera réglementée sur les Routes Départementales N° 57 et N° 62, dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Rodemack Cité Médiévale en Fête" du samedi 29 juin à 12h00 au dimanche 30 juin 2024 à 22h30, comme suit :

• Pour accéder à RODEMACK

Mise en sens unique de la circulation routière

- Sur la Route Départementale N° 62 (sens Fixem > Rodemack) depuis le carrefour RD1/RD62 jusqu'à RODEMACK.
- Sur la Route Départementale N° 57 (sens Boust > Breistroff-la-Grande) depuis le carrefour RD56/RD57 jusqu'à RODEMACK.

• Pour repartir de RODEMACK

Mise en sens unique de la circulation routière

- Sur la Route Départementale N° 62 (sens Rodemack > Basse-Rentgen) depuis RODEMACK jusqu'au carrefour RD62/RD653
- Sur la Route Départementale N° 57 (sens Rodemack > Puttelange-les-Thionville) depuis RODEMACK jusqu'au carrefour RD57/RD1

• Route du Contournement Sud de RODEMACK

- La circulation routière sera interdite sur la Route du Contournement Sud de Rodemack entre l'intersection menant vers le village (gendarmerie) et l'intersection avec le RD 62 venant de l'annexe de Faulbach.

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de THIONVILLE.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;

M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE et au Maire de la Commune de RODEMACK, pour information.

METZ, le 17 / 06 / 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 17 / 06 / 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de THIONVILLE

M. le Général, commandant le Groupement de
Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
B.P. 41072 - 57036 METZ CEDEX

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction
Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

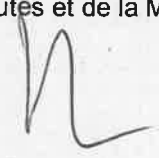
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE

M. le Maire de la commune de RODEMACK
commune-de-rodemack@wanadoo.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2024/DPAT/ T-096 du 17/06/2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur les RD 57 et RD 62 dans le cadre de la manifestation "Rodemack Cité Médiévale en Fête", du samedi 29 juin au dimanche 30 juin 2024.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance


Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/CORD57
Chrono SDER